

Veiller au respect des lois et des libertés publiques

Les missions réglementaires confiées au préfet sont principalement assurées au sein de la direction de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture, ainsi que des sous-préfectures.

Elles recouvrent :

- l'organisation et la transparence de la vie démocratique ;
- les relations avec les collectivités locales ;
- la délivrance des titres d'identité ;
- l'application des règles d'entrée et de séjour des étrangers ;
- la circulation et la sécurité routière ;
- les procédures d'autorisations de toutes sortes ;
- les enquêtes publiques à l'initiative de l'Etat.



ORGANISER ET ASSURER LA TRANSPARENCE DE LA VIE DEMOCRATIQUE

Le Répertoire Electoral Unique (REU)

L'année 2018 a été marquée par une nouvelle étape : la mise en place de la réforme de la gestion des listes électorales, avec la création d'un Répertoire Electoral Unique.

Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2019, le répertoire électoral unique (REU) devient la norme et des commissions de contrôle doivent être mises en place dans chaque commune.

Ce nouveau dispositif a entraîné un fort accompagnement des communes pendant la période de transition entre le dispositif actuel et le dispositif futur de gestion des listes électorales. Le bureau des élections a assuré un soutien auprès des communes qui ont dû également se connecter à une nouvelle application : la plate-forme ELIRE afin de valider leurs listes électorales.

Le recensement des membres de ces commissions a nécessité un suivi et un contrôle des propositions faites par les communes. Les règles sont très strictes quant à la désignation de ces membres.

Elections politiques

Elections municipales partielles : organisées dans 8 communes, dont une a nécessité deux élections suite à la démission du maire.

Élections professionnelles

Election partielle des juges du tribunal de commerce d'Auch : Organisation de l'élection pour pourvoir cette année 4 sièges vacants.

Préparation des élections à la chambre d'agriculture :

- nombre de réunions de la Commission d'Etablissement des Listes Electorales : 5
- nombre de Commissions d'Organisation des Opérations Electorales : 3
- nombre de votants : 25 816
- nombre de collèges : 10



Election
✓ 2018

ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITES LOCALES

La préfète est chargée d'exercer le contrôle de légalité sur les actes des collectivités territoriales, en application de l'article 72 de la Constitution et des lois de décentralisation de 1982, ainsi que le contrôle budgétaire.

Le contrôle est centralisé en préfecture et concentré sur les actes prioritaires définis dans le cadre d'une stratégie annuelle du contrôle de légalité.

L'année 2018 a été marquée par la **poursuite de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale** et de la mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe qui a une nouvelle fois fortement mobilisé la préfecture, où l'ensemble du suivi de l'intercommunalité a été recentré, dans le cadre de PPNG.

Le contrôle de légalité des actes

Ce sont **48 procédures qui ont été conduites par le service aboutissant à 61 arrêtés signés** dont 21 interpréfectoraux. Ils portent sur des créations de syndicats, fusions de syndicats, dissolutions de syndicats, modifications de statuts de communautés de communes et d'agglomération et de syndicats, recomposition de conseil communautaire, extensions de périmètre de syndicats de rivière.

Le travail sur la structuration de la GEMAPI par bassin versant et sur la rationalisation des syndicats d'eau a conduit le service à participer à de nombreuses réunions. Le travail dans ces deux domaines a été impacté par deux réformes de la loi NOTRe adoptées en cours d'année.

Une CDCI a été réunie en fin d'année pour examiner des dossiers particuliers et faire un bilan de l'année.

A noter également qu'un dossier de création de GIP a été instruit. Il a abouti à un arrêté d'approbation de convention de création de GIP (GIP « Gers Solidaire »).

Le SRCL a été mobilisé sur la création des communes nouvelles et participé à des réunions de travail autour de 5 projets dont un s'est concrétisé par la création de la commune nouvelle de Riscle entre Riscle et Cannet.

Un temps fort a été la préparation, le suivi et la collecte des résultats des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale, en lien étroit avec les collectivités locales et les services de la DGCL.

On peut également signaler le contentieux accru autour de l'opposition au déploiement des compteurs Linky (déférés et référés suspensions tous gagnés à ce jour).



La sous-préfecture de CONDOM

2042 dossiers d'urbanisme ont été enregistrés mi-novembre, parmi lesquels 512 PC dont 125 ont été transmis au titre du contrôle de légalité à la DDT.

La sous-préfecture de MIRANDE

La mission de conseil s'intensifie en raison des évolutions législatives et réglementaires nombreuses mais est de

plus en plus difficile à exercer de manière autonome (le niveau d'expertise fait parfois défaut, la polyvalence étant la règle en sous-préfecture).

Le contrôle de légalité a essentiellement porté sur les actes d'urbanisme (161 actes) et les marchés publics (62 marchés contrôlés au titre des priorités) – nombres stables par rapport à 2018.

Le nombre d'actes transmis est en légère diminution par rapport à 2017, la circulaire préfectorale relative aux actes soumis ou non à obligation de transmission commençant à produire ses effets, ainsi que des rappels réguliers (-14% par rapport à 2017).

Le contrôle budgétaire

En 2018, le service a procédé au versement de 167 192 507 € de dotations de fonctionnement (y compris le FCTVA) contre 162 175 117,70 € en 2017, qui se décompose comme suit :

- communes : 71 002 246,91 € dont 8 610 719 € de FCTVA (67 436 832 € en 2017 dont 5 427 340 € de FCTVA);
- EPCI à fiscalité propre : 10 920 035,31 € dont 2 973 533 € de FCTVA (10 308 741 € en 2017 dont 2 128 973 € de FCTVA) ;
- syndicats : 1 430 418 € dont 1 372 888 € de FCTVA (1 322 250 € en 2017 dont 1 305 246 € de FCTVA en 2017) ;
- département : 83 342 882,24 € dont 3 485 182 € de FCTVA (82 596 164 € en 2017 dont 3 783 543 € de FCTVA) ;
- autres (SDIS, CDGFPT, CIAS et CCAS) : 496 925 € uniquement de FCTVA (511 130 € en 2017).

L'augmentation globale de 5 017 390 € a bénéficié principalement :

- aux communes à hauteur de 3 565 414 € (dont FCTVA, DGF)
- aux communautés de communes à hauteur de 611 293 € (dont FCTVA, DGF)
- au département à hauteur de 824 392 € au titre du fonds de solidarité exceptionnel aux départements en difficulté

En 2018, toutes les collectivités ont bénéficié de l'élargissement du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. D'une manière globale, ce sont 1 006 dossiers qui ont été contrôlés et mis en paiement en 2018 (784 dossiers en 2017 et 600 dossiers en 2016).

Malgré une circulaire adressée aux collectivités pour indiquer les dépenses à prendre en compte, cet élargissement a donné lieu à de nombreuses demandes de conseil et à un travail important de contrôle (beaucoup de dépenses déclarées éligibles par les collectivités n'ont pas été retenues lors du contrôle des états déclaratifs). La rigueur dans l'instruction des dossiers renforcée par la mise en place du contrôle financier interne a entraîné un nombre important de demandes de conseil et recours gracieux par téléphone, messagerie électronique ou correspondance, ce qui représente un surcroît de travail notable.

A noter l'important travail réalisé pour analyser et expliquer les baisses de DGF de certaines communes et EPCI qui a également généré des réunions avec les élus et nombreux courriers.

Enfin le dossier de la contractualisation a fortement mobilisé cette année le service (réunions, visio-conférences avec la DGCL et le SGAR notamment).

La dématérialisation des procédures

La juridiction administrative s'est, depuis quelques années déjà, engagée dans la voie de dématérialisation des procédures et notamment de ses modalités de saisine. L'ensemble des services de l'État du département du Gers saisit exclusivement la juridiction administrative par la voie de la plate-forme TELERECOURS.

C'est également le cas des avocats, mais aussi des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de coopération intercommunale.

Par circulaire du 23 novembre 2018, la préfète du Gers a informé les maires des communes du Gers que, à compter du 30 novembre 2018, tout citoyen peut, s'il le souhaite, saisir le Tribunal Administratif de Pau de sa requête par le site de la plate-forme TELERECOURS.

Les services de l'État, quant à eux, doivent dorénavant mentionner dans les voies et délais de recours indiqués dans la notification de décisions ou d'arrêtés cette nouvelle possibilité de saisine offerte aux justiciables.



Le développement de la télétransmission progresse continuellement puisque 309 collectivités du département sont raccordées au dispositif contre 288 en 2017, dont 240 communes, 44 EPCI et syndicats et 25 autres entités (CD, SDIS, CCAS, CIAS, CDGFPT...).

81% des actes des collectivités ont été télétransmis en 2018 (65% en 2017).

La mise en production de la version @ctes V2.2 en novembre 2017 a été suivie de plusieurs correctifs en 2018. Le référent ACTES du SRCL a accompagné spécifiquement les agents de la sous-préfecture de Condom lors du déploiement de cette nouvelle version.

Chiffres clés

Durant l'année 2018, ce sont **26 806** actes qui ont été transmis à la préfecture et aux 2 sous-préfectures.

24 073 actes non budgétaires reçus, dont 81 % télétransmis (19 486 actes télétransmis)

- 99 % des actes prioritaires contrôlés ;
- 232 lettres d'observations (taux de recours gracieux 4 %) ;
- 141 actes retirés ou réformés après intervention du service, soit 61 % des interventions ;
- 7 déferés et 3 référés suspension.

2 733 actes budgétaires reçus, dont 28 % télétransmis (769 actes budgétaires télétransmis)

- 100 % des actes budgétaires prioritaires contrôlés (41,3 % de l'ensemble des actes) ;
- 2 saisines de la chambre régionale des comptes.

DELIVRER DES TITRES D'IDENTITE ET APPLIQUER LES REGLES D'ENTREE ET DE SEJOUR DES ETRANGERS

Après un déménagement en novembre 2017 pour occuper les locaux laissés vacants par le bureau de la circulation, le service des migrations et de l'intégration a dû s'installer en salle de l'Intendant d'Etigny, pendant trois semaines au mois de juillet, afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de l'aile A et se réinstaller début août dans les nouveaux espaces rénovés.

A la même période, lors de la mise en place du système biométrique national AGDREF (S.B.N.A.), des dysfonctionnements informatiques ont empêché la production de plus de 200 titres pour lesquels les ressortissants étrangers concernés ont dû être convoqués à nouveau et les procédures de demande (saisie des données, prises empreintes) recommencées.

Depuis septembre 2017, le SMI est également en charge des activités d'échange des permis de conduire des étrangers hors U.E. Dans ce cadre, 121 dossiers ont été traités pour lesquels le demandeur s'est présenté entre 1 et 3 fois au guichet du service.



En 2018, le S.M.I. a particulièrement été impacté par l'afflux des ressortissants britanniques au guichet. En effet, dans la perspective du Brexit, les britanniques, résidant de longue date dans le département et inquiets des effets de la sortie du Royaume-Uni de l'UE, se sont présentés à la préfecture pour demander la délivrance d'un premier titre de séjour afin de conforter leur droit au séjour; 644 titres ont ainsi été délivrés à des ressortissants britanniques.

Le département du Gers est également touché par l'augmentation du flux migratoire lié à la demande d'asile dont le flux subsaharien qui se développe en provenance de l'Espagne et succédant à celui en provenance de l'Italie. Dans le cadre de la gestion des demandes d'asile de nombreuses procédures dites « Dublin », lourdes et complexes, ont été conduites en relation avec le pôle asile de Toulouse.

La procédure de délivrance des titres se modernise par le développement de la biométrie et la dématérialisation des process de production. Cela implique que les agents s'approprient constamment des applications nouvelles (SI-AEF, SI-AEF-ASILE, Agdref-Eloignement modifié, SBN-Agdref, PA-EPE- PermisEtranger) sans disposer de formation en présentiel et en étant confrontés à des « dysfonctionnements » récurrents.

En matière de lutte contre l'immigration irrégulière, le service s'est particulièrement impliqué dans cette mission par le suivi du pôle immigration qui se tient bimensuellement sous la présidence de M. le secrétaire général ou de M. le directeur de cabinet.

Une nouvelle modification de la loi sur les étrangers (*Pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une*

intégration réussie) a été adoptée le 10/09/2018 avec une entrée en vigueur progressive de ses dispositions au 11/09/2018, au 01/01/2019 et 01/03/2019. Cette loi succède à celle adoptée le 07/03/2016.

Chiffres clés

- Titres délivrés au 14 décembre 2018 : **1614** dont **644** à des ressortissants britanniques dont admission exceptionnelle : **142** (+46%)
- Demandeurs d'asile : **303** dont **69** Dublin
- Mesures d'éloignement notifiées : **206**
- Contentieux traités : **153**
- Éloignements réalisés : **36**
- Échange du permis de conduire pour étranger hors UE : **121** dossiers transmis au CERT

Missions de proximité

- 88 passeports d'urgence délivrés
- 45 passeports de missions
- 1 passeport de service
- 44 conventions d'habilitation délivrées aux garages automobiles et autres
- 41 conventions d'agrément délivrés aux garages automobiles et autres
- 12 modifications d'habilitation et d'agrément
- 15 contrôles de garages, soit 150 dossiers contrôlés
- 2 procédures contradictoires de suspension d'habilitation
- 2 radiations en cours
- 3 oppositions à sortie du territoire

VEILLER AU RESPECT DES REGLES DE POLICE ADMINISTRATIVE

Les associations

Pour l'arrondissement d'Auch, 638 dossiers d'associations Loi 1901 ont été traités au cours de l'année 2018 :

- 97 créations d'associations, dont 47 télé-déclarations (37 télé-déclarations en 2017)
- 519 modifications, dont 158 télé-déclarations (123 télé-déclarations en 2017)
- 22 dissolutions, dont 5 télé-déclarations (2 télé-déclaration en 2017)

Pour l'arrondissement de Condom :

La mission est réalisée par un agent. L'accueil se trouve de temps en temps sollicité également par des usagers qui viennent poser des questions. Un suivi des associations culturelles est effectué en lien avec le service des renseignements.

- 73 créations dont 36 télédéclarations
- 443 modifications dont 112 télédéclarations
- 22 dissolutions dont 6 télédéclarations

Pour l'arrondissement de Mirande : l'arrondissement est maillé de petites associations dont les dirigeants ont pour la plupart une connaissance très limitée des règles de fonctionnement et des formalités déclaratives à accomplir. Les dossiers déposés sont souvent incomplets ou incohérents et nécessitent donc un « retraitement ». L'agent d'accueil également en charge du greffe est cons-

tamment sollicité pour des renseignements. Une attention particulière est portée aux associations dont l'objet pourrait être qualifié de sectaire et une information est faite auprès de la DRT.

En 2018, **343** dossiers ont été traités (+ 6 % par rapport à 2017) :

- 40 créations
- 250 modifications
- 9 dissolutions

Une augmentation sensible des démarches en télédéclaration depuis cette année, notamment pour les créations (+30% par rapport à 2017).

Les armes

L'année 2018 est marquée par l'entrée en vigueur, le 1er août, du décret n° 2018-542 du 29 juin 2018 relatif au régime de la fabrication, du commerce, de l'acquisition et de la détention des armes. Ce décret achève la transposition de la directive européenne du 17 mai 2017 sur les armes à feu, prise après les attentats de Paris. Il modifie également le régime de la détention des armes et celui de leur commerce.

Le service a procédé à l'information des armuriers du département ainsi que du président de la fédération départementale des chasseurs du Gers sur la portée de ce décret, notamment le fait que la vente directe entre particuliers des armes de catégorie C n'est plus permise sans le contrôle d'un professionnel. Les sollicitations

téléphoniques des chasseurs ont été nombreuses et de nombreux courriers destinés à expliciter la nouvelle réglementation ont dû être rédigés et expédiés.

Le nombre de déclarations, d'enregistrements et d'autorisations est constant par rapport à 2017 :

- Nombre de déclarations et d'enregistrements (catégories C et D) : 1 361
- Nombre d'autorisations de catégorie B (demandes initiales ou renouvellement) : 184
- Nombre de délivrance de cartes européennes d'armes à feu : 22
- Nombre d'armuriers contrôlés : 4 (avec l'appui du référent-sûreté de la gendarmerie)

La police de l'air

Un lâcher de ballon, un survol en drone même privé, une création de plate-forme ULM doit faire l'objet d'une autorisation ou d'une déclaration en préfecture. Ainsi, au titre de la réglementation en matière de Police de l'Air, les services de l'État ont traité pour l'année 2018 :



- 44 autorisations de lâchers de ballons et lanternes ;
- 105 déclarations de vols de drones ;
- 13 arrêtés d'autorisation de survol aérien par des drones ;
- 1 dossier de création de plate-formes ULM (ayant nécessité la gestion d'un conflit d'usage local)

Des gardes particuliers

En tant qu'agent verbalisateur, le garde particulier est placé sous la surveillance directe du procureur de la République et sous l'autorité de son employeur, appelé commettant (président d'association, de société ou particulier). Le garde particulier n'est pas un agent de la force publique et n'est pas tenu au port d'un uniforme défini. S'il porte une tenue particulière, celle-ci doit être clairement différente de l'uniforme porté par les agents de l'État en charge de la police de l'environnement qui disposent de pouvoirs judiciaires beaucoup plus larges et qu'il convient de ne pas confondre. À ce titre, dans l'exercice de ses fonctions, le garde doit présenter immédiatement, à toute personne qui en fait la demande, sa carte ou sa décision d'agrément préfectoral. Il doit également faire figurer de manière visible sur ses vêtements la mention, selon la mission confiée, de « garde particulier » ou « garde-chasse particulier » ou « garde-pêche particulier » ou « garde des bois particulier », à l'exclusion de toute autre.

Pour exercer, il doit être agréé par le préfet du département dans lequel se situe la propriété désignée dans la commission. Cet agrément doit être renouvelé tous les 5 ans.

Au titre de l'année 2018, la préfecture a traité 47 demandes d'autorisation et de renouvellement de garde particulier (chasse, pêche, bois).

Les manifestations sportives

La parution du décret de 2017 portant simplification des déclarations de manifestations sportives n'a pas généré une baisse du nombre de dossiers traités malgré le relèvement des seuils de déclaration, mais une modification de leur répartition entre régime d'autorisation et de déclaration :

- aucun dossier soumis au régime de l'autorisation
- 45 dossiers de déclaration

Globalement c'est une augmentation de 15 % des dossiers de manifestations sportives traités.

La commission départementale de sécurité routière a été réunie **2 fois** dans le cadre de l'instruction de dossiers d'homologation de terrains de moto-cross (Beaumarchès et Clermont-Pouyguilhès).

La réglementation funéraire

Avec PPNG, la mission funéraire a été confiée à la sous-préfecture de Mirande pour le traitement des dossiers de tout le département (à l'exception des dossiers d'habilitation, faute d'effectif et de compétence).

Aussi, en 2018, ont été traitées :

- 25 demandes de dérogation au délai légal d'incinération et d'inhumation
- 3 demandes d'inhumation en terrain privé
- 18 autorisations de transports de corps à l'étranger
- 18 habilitations et renouvellements d'habilitations d'entreprises de pompes funèbres

C'est une augmentation de 150 % de l'activité sur cette mission par rapport à 2017 à effectif constant.

La réglementation commerciale

Un dossier de CDAC est instruit fin 2018, pour un passage en commission départementale début 2019.

Les Etablissements Recevant du Public et les grands rassemblements

6 423 établissements recevant du public sont recensés dans le département.

Au 31 décembre, 332 visites de sécurité avaient été réalisées sur la base de la programmation établie pour l'année 2018 pour **l'arrondissement d'Auch**, dont :

- 198 au titre de la périodicité (100 % de la programmation de 2018)
- 134 pour des ouvertures d'ERP ou des réceptions de travaux

A la même date, 25 ERP du département font l'objet d'un avis défavorable de la commission de sécurité d'arrondissement concernée et continuent de fonctionner sur autorisation du maire territorialement compétent.

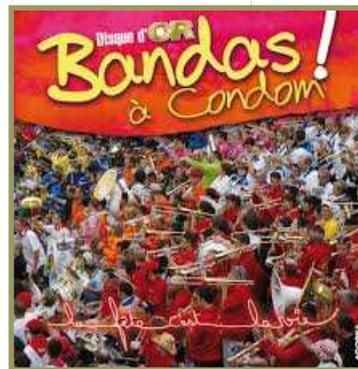
Aucun texte majeur n'est venu, en 2018, impacter la réglementation applicable aux ERP. A noter cependant qu'à la suite de l'arrêté ministériel du 13 juin 2017, concernant les magasins de vente et centres commerciaux (ERP de type M), les modalités de classement de ces établissements ont été revues à la baisse.

En ce sens, plusieurs enseignes commerciales ont été reclassées de 1ère en 2ème catégorie, ce qui ramène à un rythme triennal la périodicité des contrôles de la commission de sécurité auxquelles ils sont assujettis, celui-ci étant auparavant annuel.

Et surtout, d'autres plus petites, relevant auparavant de la réglementation propre aux ERP du 1er groupe car classés en 4^e catégorie, le sont désormais en 5^e (2^e groupe) et ne sont par conséquent plus soumis à visite périodique. Seule une demande du maire, ou une décision préfectorale, fondée sur des éléments de nature à mettre en jeu la sécurité incendie de l'exploitation, peut être de nature à déclencher une visite de la commission. Nonobstant, ils doivent naturellement toujours se conformer aux normes réglementaires propres à l'exploitation d'un ERP (présence et maintien des équipements de sécurité, contrôles périodiques de leur bon état de fonctionnement par des professionnels compétents).

Dans le cadre de ses missions, **la sous-préfecture de Condom** a eu à traiter une centaine de dossiers de prévention des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Cela se décline par des visites in situ mais également par le biais de réunions plénières, au nombre de quatre cette année. Une dizaine de dossiers, principalement des salles des fêtes, font l'objet d'un avis défavorable. Ces avis devraient être facilement et prochainement levés. Un dossier, plus complexe et à enjeux (Hôtel restaurant à Luppé-Violles), fera l'objet d'une visite de sécurité dans le cadre d'une réception de travaux, début 2019.

De plus en 2018, des visites inopinées ont été réalisées dans des établissements sensibles non dé-



clarés ERP, ayant occasionné des troubles à la sécurité publique (3 établissements sur Condom).

Des réunions de préparation des principaux événements festifs de l'arrondissement ont été proposées et coprésidées avec les maires et partenaires concernés afin de rappeler la réglementation et proposer des dispositifs de sécurité, en lien avec le SDIS et la gendarmerie nationale. En 2018, cinq réunions ont été menées, suivies pour chacune d'un retex - carnaval et Cuivrofoliz à Fleurance, corrida portugaise à Cazaubon, fête d'Eauze, festival des Bandas à Condom.



Concernant le festival des Bandas, pour la première fois dans le département, la charte Label fête entre la préfète, le maire et le président du festival a été signée le 17 avril 2018. Cette charte a pour principal objectif d'accroître la prévention avant et pendant l'événement festif. À l'issue des festivités la réunion bilan, présidée par Mme la sous-préfète, a permis de recenser les actions à mener et améliorer pour la prochaine édition.

En ce qui concerne **les débits de boissons**, pris en charge pour la première fois en année pleine en 2018 dans des conditions de disponibilité des effectifs préoccupantes, la réglementation très complexe fait l'objet de nombreuses questions des municipalités comme des exploitants : ils sollicitent beaucoup le service alors même que l'expertise technique du service des douanes n'est plus mobilisable et que le ministère n'apporte plus les réponses précises qui sont nécessaires. L'actualisation du "guide des débits de boissons", publié par la DLPJA en 2001, très attendue, a enfin été mise en ligne en novembre 2018.

La sous-préfecture de Condom a procédé à deux avertissements et à deux fermetures administratives de débits de boissons et de discothèques sur la commune de Condom.

Des réunions sur les nuisances liées aux bruits ont été menées, principalement avec la ville de Condom. Un rappel de la réglementation et de ses évolutions récentes a été présenté aux professionnels. Un bar fera l'objet d'un courrier lui rappelant les obligations et lui demandant de présenter l'étude d'impact des nuisances sonores.

L'action de collaboration mise en œuvre en 2017 par la sous-préfète de Mirande avec les services de la gendarmerie s'est poursuivie en 2018 pour assurer le bon respect des dispositions de l'arrêté préfectoral sur les débits de boissons et celui du code de la santé publique.

348 actes de débits de boissons ont été contrôlés (280 en 2017 soit + **25 %**) sous l'impulsion de la sous-préfète au titre des enjeux de sécurité routière et salubrité publique. A noter que certains de ces actes sont particulièrement

regardés, notamment les autorisations délivrées par les maires lors des grands rassemblements et autres manifestations publiques, ainsi que les utilisations ou mouvements de licence IV.

A noter que les services de la sous-préfecture sont très fréquemment saisis, soit par les maires, soit par les débitants de boissons sur les questions relatives au fonctionnement des débits, en raison de la complexité de la réglementation. C'est plus de 100 réponses comptabilisées qui ont été apportées en 2018.

Dans le cadre de la collaboration avec les services de la gendarmerie, les établissements sensibles ayant fait l'objet les années précédentes d'avertissements ou de fermetures administratives pour infraction au code de la santé publique ou trouble à l'ordre public ont fait l'objet d'une surveillance régulière par les gendarmes. Aussi en 2018, aucune sanction administrative n'a été prononcée à l'encontre des débits de boissons de l'arrondissement.



RESPECTER LE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Le Bureau du Droit de l'Environnement de la Préfecture

Le Bureau du Droit de l'Environnement assure à la fois des missions juridiques (expertises, conseils, rédaction de mémoires en matière de contentieux), des missions de coordination interministérielle (suivi de comités de pilotage interministériels, secrétariat de commissions administratives), et la gestion de procédures (Installations Classées pour l'Environnement (ICPE), enquêtes publiques...).

Les missions juridiques

Il s'est agi, en plus de la rédaction des mémoires relatifs aux contentieux mettant en cause des décisions de l'État, de mettre en œuvre l'application de nouveaux textes en veillant à garantir la sécurité juridique des décisions préfectorales, et d'assurer des missions de conseils auprès des collectivités territoriales confrontées notamment à la mise en place du volet dématérialisé des enquêtes publiques.

En 2018, le bureau a, en collaboration avec les différents services déconcentrés concernés, rédigé les mémoires contentieux concernant les affaires suivantes :

- Earl du Barounéou à Lannepax (mémoire en défense du 1^{er} août 2018)
- Cimetière de Beaucaire sur Baïse (mémoire en défense du 22 janvier 2018, mémoire complémentaire du 02 juillet 2018, mémoire en défense référé suspension du 7 décembre 2018)

- Société COREVA technologie à Saint Brès (mémoire en défense du 4 juin 2018)
- SCEA Villeneuve à Saint Arroman (mémoire en défense du 14 février 2018)

Les missions du bureau se rapportant à la coordination interministérielle

Au-delà du pilotage des commissions administratives interministérielles (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, commission départementale de désignation de sites, commissaires enquêteurs et commissions de suivi de site, conférence départementale d'électrification), le bureau a été amené à participer, en partenariat avec la DREAL et la DDT, à la démarche de réhabilitation des anciennes décharges brutes communales.

La gestion de procédures liées au droit et à la police de l'environnement

Une difficulté récurrente liée à la gestion des procédures environnementales est l'opposition systématique et irraisonnée de certaines associations de protection de l'environnement qui n'hésitent pas à s'exprimer dans la presse en remettant en cause la bonne application, par les services de l'État, des réglementations en vigueur. Ainsi, « Bien vivre dans le Gers » a toujours contesté la légalité du fonctionnement de l'exploitation de volailles standards de Lannepax malgré les nombreuses explications fournies. Il en est de même en ce qui concerne l'association «non au gaz de schiste» qui n'a jamais voulu entendre que des dispositions avaient été prises pour interdire l'exploitation de ce type de ressource d'hydrocarbure

De même les associations de riverains soutenues par « les amis de la terre » et « France nature environnement » contestent le fonctionnement du centre d'enfouissement d'ordures ménagères de Pavie dont ils réclament la fermeture définitive et mettent en doute l'action des services de l'État qui fait l'objet de plaintes, de recours gracieux et de divers contentieux.

Chiffres clés

ICPE :

- nombre total de dossiers actifs dans le service: 4 000
- nombre de dossiers relevant du régime de la déclaration (cessation, création, modification) : 203 dossiers déposés en 2018
- nombre de dossiers relevant du régime de l'enregistrement : 4 dossiers déposés en 2018
- nombre de dossiers relevant du régime de l'autorisation : 20 dossiers déposés en 2018
- nombre d'arrêtés de mise en demeure, astreinte ou consignation : 16 arrêtés pris en 2018

Commissions environnementales :

- nombre de dossiers : 40 présentés
- nombre de commissions : 16 (dont 6 pour les commissions de suivi des sites d'enfouissement d'ordures ménagères du Houga, de Moncorneil- Grazan et Pavie)

Associations environnementales :

- nombre d'agrément : 4
- nombre d'habilitations : 4

Enquêtes publiques :

- nombre d'enquêtes publiques : 9

Les faits marquants

Site d'enfouissement d'ordures ménagères de Pavie exploité par TRIGONE depuis 2001 : le 2 juillet 2018, les opposants ont déposé un dossier de tierce expertise réalisée par des scientifiques soutenant leur cause (l'un des rédacteurs tient un blog sur MEDIAPART). Sur cette base, un collectif d'association (amis de la terre, FNE32, riverains) a formé un recours gracieux afin d'obtenir la fermeture du site (rejet tacite). Toutefois, de nouvelles prescriptions ont été imposées à l'exploitant afin de réduire les nuisances générées par le site en anticipant une exploitation de la décharge en pied de massif, dans le casier 4, ce qui présenterait des avantages en matière de stabilisation du massif et d'intégration paysagère, de réduction des envols ainsi que des nuisances sonores et olfactives.

Dossier d'extension d'un élevage de bovins à l'engrais sur le site de « La Châtaigneraie » à Roquelaure (dossier d'enregistrement) : la SAS de la Châtaigneraie a déposé une demande d'enregistrement au titre des ICPE pour exploiter une installation de 800 bovins. Dans le cadre de la consultation du public réglementaire Les amis de la Terre, Bien vivre dans le Gers et la Confédération Paysanne ont fait connaître leur désaccord. Au regard des non-conformités constatées par les services de l'État et de cette opposition virulente, l'exploitant a préféré retirer sa demande pour prendre le temps de bâtir un dossier plus solide. Malgré cela, il est à craindre que cette décision n'améliore pas l'acceptabilité du nouveau dossier qui n'est pour l'heure toujours pas déposé.

Les faits marquants

Contentieux EARL du BAROUNEOU (adhérent VIVADOUR) : après avoir fait annuler l'autorisation (décision TA de Pau du 14 octobre 2014) d'exploiter un élevage de 113 900 poulets de chair standards sur la commune de Lannepax, l'association bien vivre dans le Gers qui est opposée à ce type de production, a déposé une requête en annulation de la nouvelle autorisation préfectorale. Au-delà des filières d'excellence (labels et festives) ce type d'élevage, qui répond à une demande locale non satisfaite, représente un enjeu économique important pour le Gers (instruction au TA en cours).



Plainte Vivadour contre MAO SPIRITS implanté sur la commune de CAZENEUVE : il a été signalé que la SAS MAO SPIRIT a entrepris la construction d'ouvrages destinés à la réception et la vinification de raisin sans autorisation d'urbanisme. Le 1^{er} août, la DREAL organise une visite d'inspection à l'issue de laquelle l'exploitant est mis demeure de régulariser sa situation administrative (détermination du régime ICPE et traitement des effluents). Celui-ci dépose une télédéclaration au titre du régime de la déclaration complétée le 29 août 2018. Un acte de malveillance survenu dans la nuit du 30 septembre 2018 a contribué au déversement du contenu des cuves sur le sol. Une seconde mise en demeure a été notifiée le 13 novembre afin d'imposer les opérations de nettoyage. Suite à la visite inopinée de contrôle en date du 11 décembre 2018, la DREAL va établir un PV de délit pour non respect des arrêtés de mise en demeure, un PV de délit pour exploitation sans enregistrement, un arrêté de mise en demeure de déposer un dossier de demande d'enregistrement et va proposer de prendre une sanction administrative pour non respect des arrêtés de mise en demeure (astreinte ou consignation de somme)

La DREAL

Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Au 31 décembre 2018, on recensait 78 établissements classés soumis à autorisation et 33 relevant du régime de l'enregistrement suivis par l'unité interdépartementale de la DREAL dans le département du Gers.

Parmi ces établissements, 4 sont soumis à la directive Seveso, dont 2 au seuil haut et 2 au seuil bas (enjeux risques accidentels), 5 établissements soumis à la directive IED (enjeux risques chroniques) et 10 carrières en activité.

En 2018, le service a réalisé 57 inspections d'ICPE dans le département qui ont conduit à la signature de 12 arrêtés préfectoraux de mise en demeure.

Au titre de 2018, un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter est en cours d'instruction selon la procédure de l'autorisation environnementale ainsi que 5 dossiers soumis à enregistrement.

Un nouveau gazoduc pour le Sud-Ouest

Teréga, anciennement TIGF, a inauguré le 23 octobre dernier son projet RGM (renforcement Gascogne Midi) afin d'officialiser les nouvelles infrastructures de transport de gaz dans le cadre de la création de la zone de marché unique en France (Trading Region France). Le projet, conçu sur la méthodologie "Eviter, réduire, com-

penser", concernait :

- la construction d'une nouvelle canalisation de transport de 61,8 km de long et d'un diamètre DN900, construite entre Lussagnet, dans les Landes, et Baran, dans le Gers
- l'augmentation de la pression d'exploitation de l'ouvrage existant entre Lussan et Lias
- l'ajout d'un troisième compresseur d'une puissance de 7 MW sur la station de Barbaira dans l'Aude
- la création ou modification de quatre postes de sectionnement

Dominique Mockly, président directeur général de Teréga, précise que "L'ambition est de renforcer les capacités du réseau existant, de résoudre des problèmes éventuels de congestion, notamment pendant les mois d'hiver et d'anticiper sur les évolutions liées au développement de l'injection de nouvelles sources de bio-méthane sur le réseau".